

Master 2
Droit et Sécurité des
Activités maritimes et océaniques
Parcours EAD

Responsables :
Caroline DEVAUX



LIVRET DE PRESENTATION
2019 / 2020

Secrétariat :
Elodie PACOR – ☎ +33 2.40.14.15.21
E-mail : m2dsamo@univ-nantes.fr

www.univ-nantes.fr/droit



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MASTER 2

Le Master 2 Droit et Sécurité des Activités Maritimes et Océaniques (DSAMO) est sanctionné par un diplôme national français, délivré par la faculté de droit et des sciences politiques de l'université de Nantes.

Il s'agit d'une **formation à distance**, qui associe des modalités d'enseignements diverses, la plupart du temps asynchrone (ne nécessitant pas de temps de connexion synchronisé entre l'enseignant et l'apprenant), accompagné d'un dispositif de tutorat interactif, généralement matérialisé par des forums de discussions.

Les cours en ligne sont dispensés sur la plate-forme d'enseignement à distance de l'Université de Nantes « EXTRADOC », conçue à partir de l'environnement Moodle. Ils sont conçus et animés par des enseignants de la faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes. Les cours relatifs à la sécurité et à la technique du navire sont organisés par l'Ecole Nationale Supérieure des Affaires Maritimes (ENSAM), et dispensés par des enseignants de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (site de Nantes).

Le master DSAMO a vocation de former :

- Des professionnels du droit et conseillers juridiques
- Des administrateurs des affaires maritimes
- Des inspecteurs de sécurité des navires et de prévention des risques professionnels.
-

1 - Activités visées

- Direction des services de contentieux maritimes ;
- Management des équipes de juristes spécialisées en Droit maritime et océanique ;
- Pilotage des services administratifs tournés vers les activités maritimes et portuaires ;
- Veille au respect des règles nationales, internationales et communautaires imposées aux navires et au personnel maritime ;
- Contrôle du respect des réglementations en matière de délimitation des frontières et espaces maritimes, mais aussi en matière d'exploitation des ressources de la mer (pêche, pétrole, etc.) et en matière de protection de l'environnement marin.
- Conseil juridique auprès des Etats côtiers, des organismes maritimes publics internes et internationaux, mais également des armateurs et opérateurs économiques privés ;
- Gestion des opérations de circulation internationale des marchandises
- Exploitation des opérations portuaires et du transport maritime

2 - Compétences attestées :

- Connaître les règles juridiques applicables aux espaces maritimes, au littoral et à l'environnement marin ainsi que les compétences des Etats dans ces domaines ;
- Maîtriser les réglementations internes, internationales et communautaires en matière d'activités maritimes telles que le transport maritime des personnes et des marchandises, la pêche, le remorquage, le pilotage, l'assistance ou l'exploitation pétrolière en mer ;
- Connaître les règles de navigation en mer et de sécurité à bord des navires ;
- Communiquer dans une ou plusieurs langues étrangères et maîtriser le vocabulaire technique et les usages liés au monde maritime ;
- Animer et coordonner des réunions avec des équipes de professionnels ou de spécialistes du monde maritime ;
- Analyser et résoudre des problèmes juridiques liés au monde maritime.

3 - Secteurs d'activité visés à l'issue du diplôme :

- Administrations générales ou dédiées aux activités maritimes, portuaires et littorales.
- Magistrature.
- Entreprises liées aux activités maritimes : compagnies d'armement maritime, compagnies d'assurances maritime et transport, professions portuaires maritimes (commission de transport, transit, entreprise de manutention maritime), sociétés de classification de navires.

4 - Poursuites d'études :

- Thèse de Droit.
- Ecoles d'avocats.
- Transport, Finance et Logistique.

5 – La plate-forme d'enseignement à distance EXTRADOC :

Les cours en ligne sont accessibles via la plate-forme « Extradoc », issue de l'environnement « Moodle ». Les étudiants inscrits en Master reçoivent un identifiant qui leur permet de se connecter à la plateforme, dans l'espace « Master DSAMO-EAD » qui leur est dédié.

A partir de cet espace, les étudiants pourront lire les documentations, réaliser les exercices, visionner les vidéos... qui constituent les différentes composantes des cours en ligne. D'autres outils seront également à leur disposition directement au sein de l'espace de cours : des forums de discussion, une messagerie, des tutoriels, ainsi que toute la documentation et les informations utiles au bon déroulement de leur année universitaire. Des notices d'utilisation de la plate-forme sont également mises à disposition.

Pour se connecter à la plate-forme EXTRADOC : <http://extradoc.univ-nantes.fr/>

Pour se connecter directement à l'espace DSAMO-EAD :

<http://extradoc.univ-nantes.fr/course/view.php?id=876>

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE

► SEMESTRE 1

	Modalités	Par semestre		Type d'épreuve session unique	durée
		ECTS	Coef.		
Unité d'enseignements fondamentaux	Obligatoire	30			
Droit de la mer			2	- Examen terminal écrit (tirage au sort de la matière pour l'écrit de Droit)	15h
Droit maritime privé				- Au programme du grand oral	15h
Droit des pêches					15h
Protection de l'environnement marin					15h
Sécurité maritime		1	Examen terminal écrit en décembre	30h	
Technique du navire		1	Examen terminal ou contrôle continu au choix de l'enseignant	30h	
Droit du travail maritime				Optionnel	15h

► SEMESTRE 2

	Modalités	Par semestre		Type d'épreuve session unique	durée
		ECTS	Coef.		
Unité d'enseignements fondamentaux et complémentaires	Obligatoire	30			
Droit européen maritime		1		Au programme du grand oral	20h
Anglais maritime juridique				Examen terminal oral	20h
Histoire du droit maritime		1		Contrôle continu	30h
Droit maritime et des assurances				Contrôle continu	30h
Droit de la mer et de l'exploitation des océans				Contrôle continu	30h
Droit portuaire et du littoral				Contrôle continu	30h
Exposé discussion / grand oral : module de préparation, audition		2		Préparation de 4h + 15 minutes de présentation + 15 minutes de discussion	
Méthodologie du mémoire (ouv. Dès S1)		3		Mémoire + soutenance	30h

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Responsable de formation :

Mlle Caroline DEVAUX	Caroline.devaux@univ-nantes.fr
----------------------	--

Équipe pédagogique :

Mme Valérie BORÉ-EVENO	valerie.bore-eveno@univ-nantes.fr	Droit de la mer
M. Patrick CHAUMETTE	Patrick.chaumette@univ-nantes.fr	Droit européen maritime
Mme Odile DELFOUR-SAMAMA	odile.delfour@univ-nantes.fr	Protection de l'environnement marin / Droit de la mer et de l'exploitation des océans
Mme Caroline DEVAUX	Caroline.devaux@univ-nantes.fr	Méthodologie du cas pratique / Méthodologie du mémoire
M. Nicolas HUTEN	nicolas.huten@univ-nantes.fr	Droit du littoral
M. François MANDIN	francois.mandin@univ-nantes.fr	Droit du travail maritime
M. Arnaud MONTAS	arnaud.montas@univ-brest.fr	Droit maritime privé / Droit maritime et des assurances
M. Jean-François LE RUYET	jean-francois.le-ruyet@univ-nantes.fr	Anglais maritime (juridique)
M. Régis MAURIAC	regis.mauriac@supmaritime.fr	Sécurité maritime
Mme Gwenaele PROUTIERE-MAULION	gwenaele.proutiere-maulion@univ-nantes.fr	Droit des pêches – modules complémentaires
M. Régis MAURIAC (coordination)	regis.mauriac@supmaritime.fr	Technique du navire
M. Frantz MYNARD	Frantz.mynard@univ-nantes.fr	Histoire du droit maritime
Mme Vonintsoa RAFALY	vonintsoa.rafaly@univ-nantes.fr	Droit des pêches
M. Bertrand VENDÉ	vende@brg-avocats.fr	Droit portuaire

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

L'année universitaire du Master DSAMO s'articule autour de 6 périodes :

Période 1	Du 1 ^{er} octobre au 13 décembre 2019	Enseignements du 1 ^{er} semestre	Préparation du mémoire
Période 2	Du 16 décembre 2019 au 10 janvier 2020	Examens du 1 ^{er} semestre: cas pratique, <i>Sécurité maritime</i> , <i>Technique du navire</i>	
Congés d'hiver (fermeture de la faculté) du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020			
Période 3	Du 13 janvier au 7 mai 2020	Enseignements du 2 ^{ème} semestre - 1	
Période 4	Du 11 au 15 mai 2020	Exposés-discussions / grands oraux	
Période 5	Du 15 mai au 5 juin 2020	Enseignements du 2 ^{ème} semestre - 2	
Période 6	Du 8 au 12 juin 2020	Examens du 2 ^{ème} semestre	
Période 7	Du 29 juin au 10 juillet 2020	Soutenances des mémoires	

Les évènements, échéances et dates à retenir sont indiquées au fil de l'année via le fil d'actualité de l'espace d'accueil de la formation, sur la plate-forme Extradoc.

ATTENTION :

Les modules d'enseignement en ligne sont des enseignements suivis en autonomie.

Chaque apprenant est autonome sur l'organisation de son travail et sur son emploi du temps.

Il est du devoir de chaque apprenant en ligne de reconstituer son propre emploi du temps de manière aussi rigoureuse que si celui-ci lui était transmis par l'administration de la formation.

Suivre une formation à distance sans déterminer au préalable son emploi du temps personnel expose à un fort risque d'échec.

*La plupart des enseignements comportent des **lectures obligatoires**, accessibles, qui sont indispensables soit à la compréhension, soit à un approfondissement minimum de la matière. D'autres lectures sont **fortement conseillés pour des travaux complémentaires**, tels le mémoire.*

RÉSUMÉS DES COURS

Anglais maritime (juridique) – J.-F. LE RUYET – 20h - cours disponible en ligne

In this course, you will study different topics related to Maritime Law and the Law of the Seas and learn some specific terminology items.

Droit de la Mer – V. BORÉ-EVENO – 15h + travail personnel – cours disponible en ligne

Le droit de la mer est la branche du droit international public qui désigne l'ensemble des règles relatives à l'utilisation des espaces maritimes par les sujets du droit international, au premier rang desquels figurent les États. A l'origine coutumières, ces règles ont été progressivement codifiées, notamment dans la Convention de Montego Bay de 1982, qui définit précisément le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire les activités menées dans les mers et les océans. L'étude de cette matière permettra ainsi d'envisager comment sont définis, juridiquement, les différents espaces maritimes, comment procéder à leur délimitation, mais également comment déterminer le régime juridique qui leur est applicable, c'est-à-dire les droits et devoirs des États dans ces espaces. Les États souverains ayant progressivement cherché à étendre leur emprise sur des zones de plus en plus éloignées de leurs côtes, le droit de la mer se trouve ainsi au centre d'enjeux géopolitiques qui impliquent son adaptation constante.

Droit maritime privé – A MONTAS – 15h + travail personnel – cours disponible en ligne

Le droit maritime est la branche du droit privé qui envisage l'ensemble des relations juridiques qui se nouent en mer et plus particulièrement sur et autour du navire.

La matière aborde donc le droit du navire en tant que tel (statut du navire, de la construction à l'épave) puis le droit des rapports juridiques créés dans le cadre d'une expédition maritime (contrats maritimes ; événements de mer : abordage, assistance, avaries communes ; limitation de responsabilité).

Une place sera aussi accordée aux aspects de droit pénal national et international (migrations clandestines, trafic de stupéfiants, pollution, piraterie, terrorisme)

Droit des Pêches – V. RAFALY / G. PROUTIERE-MAULION – 15h + travail personnel – cours disponible en ligne

La pêche maritime, activité en expansion, est de plus en plus menacée du fait de l'augmentation de l'effort de pêche dans les différents océans et de la pratique encore mal régulée de pêche illégale

La finalité de ce cours est double : il s'agira, dans un premier temps, de présenter l'évolution du droit international des pêches maritimes confronté à l'exigence de conserver une ressource souvent surexploitée.

Dans un second temps, l'approche régionale sera privilégiée puisque l'accent sera mis sur l'étude du régime mis en place dans le cadre de la politique commune des pêches de l'Union européenne.

Protection de l'Environnement marin – O. DELFOUR-SAMAMA – 15h + travail personnel – cours disponible en ligne

Ce cours s'inscrit essentiellement dans une perspective internationale : seront abordés, en premier lieu, les principes qui sous-tendent cette branche du droit international de l'environnement : prévention, précaution, développement durable, gestion intégrée des zones côtières. En sus du cadre général posé par la Convention de Montego-Bay, seront ensuite étudiés les instruments spécifiquement dédiés à la lutte contre la pollution marine ainsi que ceux adoptés afin de protéger la biodiversité marine, qu'elle soit côtière ou pélagique.

Sécurité maritime – R. MAURIAC- 30h + travail personnel – cours disponible en ligne

Ce cours aborde l'organisation internationale et régionale de la sécurité maritime, tant au niveau des navires (et des unités d'exploitation offshore) que des responsabilités des états (pavillon, côtiers et du port).

Il présente des grands règlements internationaux de l'Organisation Maritime Internationale :

- sur la construction et l'équipement des navires (SOLAS, LL66, ...) ;
- sur les aspects humains (MLC 2006, STCW, Search and Rescue, ...) ;
- sur la protection du milieu marin (MARPOL, AFS, BWM, Hong Kong 2009, ...) ;
- sur la sécurité de l'exploitation des navires (ISM, COLREG, ...) ;
- et les codes, recueils et manuels associés (IMDG, IAMSAR, ...).

Il présente ensuite les responsabilités des états du pavillon (et des sociétés de classification) en matière de certification et des états côtiers (principalement au niveau du port).

Une thématique particulière étudie les responsabilités des états du port dans le cadre du Mémoire d'Entente d'Abuja.

Certains accidents maritimes marquants sont abordés, soit sous forme d'une étude détaillée, soit par une rapide évocation.

Technique du Navire – 30 h - cours organisé par l'ENSAM

Communiqué ultérieurement.

Droit du Travail maritime –F. MANDIN – 30h + travail personnel - cours disponible en ligne

Le cours de droit du travail maritime présente l'évolution du droit social des gens de mer, la diversité de ses sources internationales, européennes et nationales. Les conventions de l'OIT, MLC de 2006 pour la marine marchande, convention 188 de 2007 pour la pêche, imposent des normes internationales minimales. La convention 188 n'est pas encore en vigueur.

La MLC, en vigueur depuis août 2013 constitue le 4ème pilier du droit maritime international, consolide les conventions maritimes de l'OIT antérieures, innove sur la certification sociale des navires, développe une nouvelle approche de la protection sociale de gens de mer. Sa mise en œuvre est exigeante pour les Etats du pavillon, comme pour les Etats du port. Sa dimension universelle est complétée par l'action syndicale d'ITF et la négociation internationale des accords IBF.

Droit européen maritime – P. CHAUMETTE - 20h

L'enseignement de droit européen maritime concerne :

- la mise en œuvre des conventions internationales dans le cadre régional de l'Union européenne,
- le cadre national des États membres,
- l'impact du marché commun sur les activités maritimes,
- la politique européenne de sécurité et de sûreté maritimes,
- et le développement plus récent d'une stratégie de politique maritime intégrée, censée englober les approches des politiques sectorielles.

Histoire du droit maritime – F. MYNARD

Le cours d'histoire du droit maritime doit permettre à l'étudiant de réaliser un exercice pratique en histoire du droit maritime. Cet exercice sera consacré cette année, à la découverte des sources médiévales méditerranéennes, et en particulier le consulat de la mer.

Ce travail vise à doter l'étudiant d'une culture historique, mais doit lui permettre également de faire des liens juridiques avec l'actualité.

Anglais maritime (juridique) – J.-F. LE RUYET – 20h - cours disponible en ligne

In this course, you will study different topics related to Maritime Law and the Law of the Seas and learn some specific terminology items.

Droit Maritime et des Assurances– 30h - A. MONTAS / A. LUQUIAU / R. COUESPEL DU MESNIL

-A. MONTAS : En mer, l'énormité des capitaux engagés et des dommages susceptibles d'être causés ou subis a rendu indispensable le recours au mécanisme de l'assurance. Ainsi, au cours d'une opération maritime, le navire, sa cargaison et leurs accessoires doivent être assurés contre les dommages qu'ils peuvent subir ou bien causer. Procédé de répartition collective du risque de mer, l'assurance est donc la condition *sine qua non* du commerce maritime.

Ce séminaire, dispensé par un universitaire et deux professionnels, s'intéressera aux acteurs de l'assurance maritime, aux règles communes et spécifiques aux différents types d'assurances, qu'elles portent sur le navire en tant que tel (assurance corps) ou sur la cargaison que celui-ci transporte (assurance facultés), parmi d'autres questions juridiques.

-R. COUESPEL DU MESNIL : Les assurances maritimes couvrent les domaines des risques des activités humaines liées à la mer : transport de marchandises, navigation, construction navale, et autres installations marines destinées à l'exploitation des ressources maritimes (Plateformes offshore, structures EMR, et autres projets innovants). Le sujet est abordé sous les angles pratique et technique :

- Présentation des risques et des enjeux des activités maritimes contemporaines.
- Fondement et évolution des régimes d'assurance des dommages subis et/ou causés par les activités, les biens et les installations confrontées aux périls de la mer et de son environnement.

Cette approche est présentée dans le contexte du marché de l'assurance maritime et de ses modes de fonctionnement.

Droit de la Mer et de l'Exploitation des Océans – O.DELFOUR-SAMAMA - 30h

Ce séminaire s'inscrit dans la continuité de plusieurs enseignements (droit de la mer, protection de l'environnement marin, droit des pêches) dont il vient approfondir certains développements. Organisé autour de 10 séances de 3h, ce séminaire aborde, dans un contexte d'émergence d'une nouvelle gouvernance des océans, les questions relatives à la conservation de la biodiversité marine, à l'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou minérales, au maintien d'un ordre public des mers ainsi que le régime juridique des pôles.

Droit portuaire et droit du littoral – B. VENDE, N. HUTEN – 30h + travail personnel – cours disponible en ligne

-N. HUTEN (droit du littoral) : Cet enseignement de droit du littoral a pour objet de présenter les principales règles applicables aux espaces côtiers. Le code général de la propriété des personnes publiques inclut les espaces constitutifs du littoral au sein du domaine public maritime. Ces espaces sont donc d'abord régis par les règles de la domanialité publique qui sont en principe très protectrices. Elles impliquent notamment un encadrement très strict du développement d'activités économiques sur la bande littorale. Par ailleurs, la "loi littoral" du 3 janvier 1986 impose des restrictions à l'urbanisation des espaces littoraux qui sont de plus en plus contraignantes au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mer. Du croisement de ces deux législations résulte un régime très particulier qui fait tout le charme de la matière.

-B. VENDÉ (droit portuaire) : Le cours de droit portuaire vise à découvrir l'environnement juridique propre aux ports maritimes français, en vue de disposer de connaissances de base, pour permettre en tant que juriste du monde maritime de mieux appréhender les problématiques juridiques pouvant se poser dans un port maritime qu'il soit de commerce, de pêche ou de plaisance. Ce séminaire s'articule autour de 4 séances consacrées à la notion juridique de port, aux régimes juridiques de gestion des ports, à la propriété portuaire, et aux polices et responsabilités dans les

ports maritimes. Bien que centré sur le droit sur le droit français, le cours s'attachera aussi à des mises en perspective avec la situation juridique de ports étrangers.

Méthodologie du mémoire –C. DEVAUX - 30h + travail personnel - cours disponible en ligne

Le mémoire est soutenu devant deux enseignants du diplôme, éventuellement un troisième enseignant ou un professionnel disponible, selon le sujet traité. La soutenance dure au maximum une heure, le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

Le cours a pour objet l'introduction au droit et à méthodologie juridique. Trois thèmes seront abordés :

- La définition du droit. Ce thème présente ce qu'est le droit.
- La mise en œuvre du droit. Ce thème présente les méthodes, ou encore les savoir-faire qu'il convient de connaître pour pratiquer le droit.
- La méthodologie du mémoire. Ce thème aborde les étapes qui doivent être suivies pour réaliser un mémoire.

EXPOSE-DISCUSSION / GRAND ORAL

L'exposé discussion prend appui sur les cours du tronc commun de droit de la mer, de droit des pêches, de droit maritime privé et de Protection de l'environnement marin. L'étudiant prépare un sujet tiré au sort durant 4 heures en bibliothèque, sujet qu'il présentera ensuite lors d'un exposé de 15 minutes, suivi de 15 minutes d'échanges avec le jury sur l'exposé et l'ensemble du programme.

Un espace en ligne de préparation à l'exposé-discussion est disponible au deuxième semestre.

Extraits du règlement du Contrôle des Connaissances

Règlement de contrôle des connaissances en Master (Adoption par le Conseil de Gestion du 31 MAI 2018)

1ère Partie : Dispositions communes aux deux années de Master

Titre 1er : Description de la formation

Article 1er. : Diplôme de Master en Droit ou Science politique

Le grade de Master est le deuxième grade du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD). Le Master en Droit ou Science politique est un diplôme national délivré après validation d'un parcours de deux années comprenant 4 semestres. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

Les semestres 1 et 2 correspondant à la 1ère année de Master font l'objet de la deuxième partie du présent règlement ; les semestres 3 et 4, de la troisième partie.

Article 2 : Objectifs de la formation

La formation dispensée vise à l'acquisition de connaissances approfondies dans l'une des spécialités offertes à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nantes, et de compétences juridiques appliquées dans le cadre de stages et/ou d'exercices théoriques et pratiques (initiation à la recherche à travers la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels).

Article 3 : Notion d'unité d'enseignements

Chaque semestre est composé d'unités d'enseignements (UE), constituée chacune d'un ou plusieurs enseignements (EC).

Les unités d'enseignements peuvent être de différentes natures : Unité d'enseignements fondamentaux (UEF), Unité d'enseignements complémentaires (UEC), Unités d'enseignements de découverte (UED), Unités d'enseignements de compétences complémentaires (UECC), Séminaires d'approfondissement.

La combinaison des unités d'enseignements est propre à chaque spécialité et parcours.

Unité Valorisation d'Enseignement de l'Étudiant

La Faculté de droit et des Sciences Politiques reconnaît que l'engagement étudiant associatif, solidaire, universitaire contribue à l'enrichissement de la formation. (Voir annexe I)

Titre 2 : Responsabilité de la formation

Article 4 : Responsabilité de la mention

Un Responsable de chaque mention est désigné par le Vice-président de l'Université en charge des formations, sur proposition du Doyen.

Le Responsable de la mention coordonne l'élaboration et la rédaction de la maquette du parcours, lors de la préparation de la campagne d'accréditation.

Il est le garant de la cohérence des spécialités et parcours de la mention, tout au long du contrat.

Article 5 : Responsabilité des spécialités et parcours

Pour chaque spécialité et parcours de Master, un Responsable est désigné par le Doyen, en concertation avec le Responsable de mention.

Les Responsables de spécialités et parcours sont garants de la qualité de l'organisation pédagogique du parcours. Ils veillent à la constitution des équipes de formation, en concertation avec les directeurs de département ; ils assurent la coordination de l'équipe pédagogique du parcours.

Les responsables de spécialités et parcours coordonnent également le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants issus du Master.

Article 6 : Jury

Un jury est nommé par le président de l'Université pour chaque mention, par année de Master. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire ; la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, sur la validation des semestres et de l'année, ainsi que sur l'attribution des mentions de réussite. Il peut attribuer des points de jury.

Article 7 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an pour chaque parcours et spécialité de première et de seconde année de Master. Il se compose de l'équipe pédagogique, y compris, le cas échéant, des intervenants extérieurs et des représentants étudiants. L'assistant de formation est invité à la réunion du Conseil.

Le Conseil de perfectionnement dresse un bilan de l'année universitaire, et veille à l'adaptation de la formation, notamment à son adéquation aux objectifs de la seconde année de Master pour le conseil de première année et aux objectifs poursuivis par les Masters 2.

Par ailleurs, il propose les évolutions structurelles à apporter à la maquette lors de la campagne d'accréditation suivante.

Titre 3 : Accès à la formation

Article 9 : Accès à la formation en Master 2

Les étudiants demandant leur inscription en Master 2 doivent être titulaires d'une première année de Master, ou d'un titre jugé équivalent, ou encore justifier d'acquis professionnels jugés équivalents par la commission compétente.

La sélection est effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien, sous la responsabilité du Responsable de parcours ou spécialité.

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Article 10 : Validation des acquis

La validation d'acquis au titre du décret du 23 août 1985, la validation des acquis de l'expérience au titre du décret du 24 avril 2002 et la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger au titre du décret du 16 avril 2002, peuvent permettre la validation d'Unités d'enseignements, sous la forme de dispenses, sans notation.

Les crédits ECTS correspondants sont acquis, mais les UE ainsi obtenues n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Sous réserve de décision par le Président de l'Université sur avis de la commission pédagogique de validation des acquis compétente, les étudiants ayant précédemment validé un Master 1, extérieur à l'offre de formation en Droit et Science politique, ne peuvent conserver, lors d'une nouvelle inscription en Master 1, le bénéfice d'aucune des notes ayant permis cette validation. Ils ne peuvent pas non plus conserver le bénéfice des unités d'enseignements ou des semestres validés à cette occasion.

Article 11 : Inscriptions par transferts

Pour les inscriptions par transfert, la prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant est appréciée par la commission pédagogique compétente.

Article 12 : Régime Spécial

Ce régime est proposé, aux étudiants salariés ou qui justifient de contraintes particulières, sur leur demande écrite et motivée accompagnée des pièces justificatives et déposée au plus tard dans les quinze jours suivant le début de chaque semestre au responsable de la formation. Il inclut :

- des modalités pédagogiques spécifiques : *a minima* l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense d'assiduité aux enseignements ; d'autres dispositions peuvent être prévues par le règlement propre à chaque formation (suivi pédagogique particulier, soutien, etc.) ;
- des modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des aptitudes : l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, tous les enseignements sont évalués exclusivement par des examens terminaux. Les étudiants bénéficiaires du régime spécial sont soumis aux mêmes examens terminaux que les étudiants assidus aux travaux dirigés.
- Le coefficient normalement affecté au TD est répercuté et cumulé avec celui de l'examen terminal à travaux dirigés.
- Les personnes inscrites à l'Université de Nantes dans le cadre d'une convention pluriannuelle de formation professionnelle continue ne peuvent pas bénéficier du régime spécial.
- L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en réalisant chaque année d'études en deux années universitaires. Dans ce cas, au titre de chaque année universitaire il s'inscrit aux UE de son choix de l'année d'études. Chaque année universitaire doit comprendre 2 UE au minimum. Le jury ne statue sur la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation, qu'à l'issue des deux années universitaires.

La décision accordant le bénéfice de ce régime spécial est prise au début de chaque semestre par le Doyen de la Faculté, sur proposition du Responsable de la formation.

"Pour les masters 1 Science politique de l'Europe, Droit pénal et carrières judiciaires, sciences sociales et criminologie et villes et territoires, tous les cours et interventions étant obligatoires, l'obtention d'une dispense d'assiduité sera soumise à la signature d'un contrat dont le contenu sera individualisé et déterminé avec le responsable de la formation

Titre 4 : Modalités communes de contrôle et de validation des connaissances

Article 13 : Contrôle continu

Sauf dispositions particulières à certaines formations, le contrôle continu réalisé dans le cadre des travaux dirigés comprend un minimum de deux évaluations écrites ou orales pour chaque enseignement concerné. Au sein d'une même équipe pédagogique, les modalités de contrôle continu sont similaires et communiquées aux étudiants lors de la première séance des travaux dirigés.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs doivent obligatoirement être présentés, dans la semaine suivant l'absence, au chargé d'enseignements dirigés qui en constate le bien-fondé.

A la deuxième absence non justifiée, l'étudiant se voit attribuer une note égale à zéro au contrôle continu.

L'absence à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve. Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, due à un cas de force majeure, et au vu d'un justificatif présenté dans la semaine suivant l'épreuve, une épreuve de remplacement peut être organisée. Cette épreuve n'est pas nécessairement du même type que celui de l'épreuve à laquelle l'étudiant n'a pas pu se présenter.

Les modalités du contrôle continu appliquées aux enseignements dispensés sous d'autres formes que les travaux dirigés sont communiquées aux étudiants au début de l'année universitaire.

Article 14 : Examen terminal

Sauf dispositions particulières à certaines formations, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont également appréciées par un examen terminal, écrit ou oral.

Lorsque la matière est assortie de travaux dirigés, la durée fixée pour l'écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, de 3 heures.

Lorsque la matière n'est pas assortie de travaux dirigés, le responsable de la matière est libre de choisir les modalités de contrôle des connaissances (écrit, oral, étude de dossier ou autre type d'épreuve). Lorsqu'il choisit de soumettre les étudiants à un écrit, la durée de cet écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, d'une heure.

Si le nombre d'inscrits dans une matière sans TD est inférieur à 50, cette matière est obligatoirement validée par un oral. A partir de 50 inscrits, la matière est validée selon les modalités fixées dans les MCC qui peuvent être un oral ou un écrit. Cette disposition est valable quelle que soit l'UE. Les étudiants sont informés des modalités applicables, épreuve orale ou écrite dans le mois qui suit la rentrée.

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen.

Sauf autorisation de l'enseignant responsable du sujet, l'utilisation de tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication est interdit.

Les codes autorisés pour les épreuves écrites et orales ne doivent contenir aucune annotation venant s'ajouter au texte fourni par l'éditeur. Sont uniquement autorisés : les surlignages de couleur et les onglets en forme de signet permettant de faciliter le maniement d'un code. Lesdits signets doivent également être vierges de toute annotation.

La présente consigne est applicable tant pour les épreuves sur table de contrôle continu que pour les examens terminaux.

La possibilité d'utiliser des recueils ou documents comportant des annotations personnelles est communiquée aux étudiants au plus tard lors de la convocation aux examens.

Article 15 : Modalités d'évaluation dans les matières assorties de travaux dirigés

Sauf dispositions particulières à certaines formations, l'évaluation est ainsi répartie pour les matières assorties de travaux dirigés : la note de contrôle continu compte pour 50% de la note finale.

Article 16 : Plagiat - fraude

Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dressé, pour le contrôle continu, par l'enseignant en charge des travaux dirigés et, pour les examens terminaux, par le responsable de la salle d'examens ou le directeur du mémoire. Le Doyen transmet sans délai le procès-verbal au Président de l'Université, qui saisit le Conseil d'administration en formation disciplinaire.

Le plagiat est constitutif d'une fraude, y compris lorsqu'il est constaté dans le cadre des travaux dirigés. Une attention particulière est portée au plagiat constaté dans les travaux de recherche réalisés en Master, notamment au moyen d'outils informatiques de lutte contre le plagiat. En fonction de la gravité de la fraude constatée, les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant concerné, à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Article 17 : Session d'examens

Une seule session est organisée pour chacun des deux semestres sauf si une disposition particulière pour une formation mutualisée avec une autre composante ou une autre université est applicable à cette formation.

En première année de Master, la session d'examens est organisée à l'issue du semestre considéré. En deuxième année de Master, les examens terminaux peuvent être organisés tout au long de l'année, au moins une semaine après le dernier cours concerné par l'épreuve.

Article 18 : Session de remplacement

Les étudiants n'ayant pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens en cas de force majeure (notamment décès d'un proche, accident grave ou hospitalisation) peuvent solliciter l'organisation d'épreuves de remplacement. La demande d'organisation de ces épreuves doit être faite conjointement auprès du responsable du diplôme et du Doyen dans le délai de trois jours ouvrables après l'épreuve concernée et doit être accompagnée d'un courrier motivé. Ces épreuves doivent se tenir avant la réunion du jury annuel. L'épreuve de remplacement n'est pas nécessairement du même type que celle à laquelle l'étudiant n'a pu se présenter.

Article 19 : Validation - Capitalisation - Compensation

Une **unité d'enseignement** est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.
- par compensation au sein du semestre ou au sein de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.

Article 21 : Stage

En première année de master, L'étudiant peut choisir d'effectuer un stage au cours de l'année universitaire. Ce stage ne le dispense pas de son obligation d'assiduité en travaux dirigés. Ce stage ne donne lieu en principe à aucune soutenance et ne fait l'objet d'aucune évaluation, sauf pour les formations dans lesquelles le stage remplace une ou deux matières composant une unité d'enseignements.

En deuxième année de master, le stage fait partie intégrante de la plupart des formations au sein desquelles il est obligatoire ou facultatif.

Article 22 : Echanges internationaux

Pour les étudiants participant à un échange international annuel organisé par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury du Master 1 au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et, éventuellement, de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes.

Lorsque l'étudiant participe à un échange international semestriel, la validation de l'année universitaire est réalisée au vu des deux semestres, l'un passé à l'étranger, l'autre passé à Nantes, chacun constituant un groupe de matières. L'étudiant est déclaré admis par le jury du Master 1 au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et des notes obtenues par l'étudiant à Nantes, lors de la validation semestrielle.

Article 23 : Crédits européens

Les crédits ECTS (European Credits Transfert System : système européen de transfert des crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignements), conformément aux tableaux annexés à ce présent règlement. Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Eléments Constitutifs). La validation d'une UE emporte attribution des ECTS correspondants, qui sont définitivement acquis.

Titre 5 : Délivrance du diplôme

Article 24 : Obtention des diplômes

La validation de la première année de Master entraîne de droit l'obtention de la maîtrise. Elle sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 60 crédits européens. En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.

La validation de la seconde année de Master entraîne de droit l'obtention du Master. Il sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 120 crédits européens.

Article 25 : Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme : – moyenne générale du Master 1 dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.

– moyenne générale du Master 2 dans le cadre de l'obtention du Master.

- Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
- Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
- Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

3ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 2

Titre 1er : Dispositions générales

Article 59 : Traitement de l'absence

Tous les cours et interventions sont obligatoires. Ils peuvent être soumis à émargement. Le responsable du master 2 peut imposer la participation des étudiants à toute manifestation scientifique ou professionnelle (colloques, séminaires, conférences...).

Toute absence aux enseignements, manifestations scientifiques ou professionnelles, doit être justifiée.

Deux absences non justifiées entraînent l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux. En cas d'absence non justifiée à toute épreuve faisant l'objet d'une évaluation, le candidat est réputé défaillant et est ajourné.

Section 2 : Parcours Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques

Article 96 : Organisation de la formation

Le master 2 Droit et Sécurité des Activités Maritimes et Océaniques est organisé en partenariat avec l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration en Mer (ENSAM) et le soutien de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime - site de Nantes (ENSM).

Il comprend quatre cursus : un cursus Droit, constitué d'étudiants juristes, un cursus Sécurité, qui assure la formation des administrateurs des affaires maritimes à vocation de sécurité des navires (ASN), un cursus Administrateurs, à destination des administrateurs des affaires maritimes à vocation d'administration générale et des CROSS (ACROSS) en formation, et enfin un cursus Enseignement à Distance, en collaboration avec le Centre Trainmar à Dakar et l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI) à Abidjan, dans le cadre du programme ASECMAR et fonctionnant par enseignement à distance, avec cours en visioconférences et modules de formation.

1) Cursus Droit et Sécurité

Article 97 : Dispense d'enseignements.

Lors de l'inscription pédagogique, la commission pédagogique peut dispenser des officiers de la marine marchande, brevetés STCW, en activité ou en cours de reconversion à terre, de certains enseignements du cursus Sécurité, à l'exception des matières juridiques du tronc commun. La commission prend en compte la date de leur formation initiale dans une école de navigation, ainsi que les compléments de formation suivis au cours de l'activité professionnelle. Ces étudiants ne peuvent être dispensés de la réalisation d'un mémoire, ni de sa soutenance.

Article 98 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. Elle est composée de 6 matières, dont 5 communes (Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin et Sécurité maritime) et une variante : Technique du navire pour le cursus Droit et Droit du travail maritime pour le cursus Sécurité.

Pour le cursus Droit, les matières juridiques suivantes : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin, font partie du programme de l'exposé-discussion et donnent lieu à un écrit de 3h en juin sur l'une des quatre matières, tirée au sort.

Pour le cursus Sécurité, ces matières font l'objet d'un écrit commun de 3 heures, noté sur 40, qui est organisé en décembre.

En décembre, le cours de Sécurité maritime fait l'objet d'un écrit de 1h30, noté sur 20 pour les deux cursus ; le cours de Technique du navire fait l'objet d'un écrit de 2h ; le Droit du travail maritime fait l'objet d'un examen oral, noté sur 20.

Article 99 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

• UEC 1- Cursus Droit

Pour les étudiants juristes, l'Unité comporte trois enseignements obligatoires (Droit européen maritime, Histoire du droit maritime et Anglais maritime juridique) et trois séminaires choisis parmi les quatre suivants :

-Droit de la mer et de l'exploitation des océans

-Droit maritime et des assurances

-Droit portuaire et droit du littoral

-Droit social maritime et des activités nautiques

Les trois séminaires au choix et l'Histoire du droit maritime sont validés par des exercices oraux ou écrits, exposés ou examen oral, dans des conditions précisées par les enseignants responsables de ces séminaires. Ils sont notés sur 20.

L'anglais maritime fait l'objet d'un examen oral noté sur 20.

L'enseignement de Droit européen maritime fait partie du programme de l'exposé – discussion en juin, de même que les enseignements du tronc commun suivants : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin.

• UEC 2 - Cursus Droit

Au second semestre, l'Unité comprend la méthodologie du mémoire. Ce dernier fait ensuite l'objet d'une soutenance durant au maximum une heure, devant deux enseignants de la formation, et éventuellement un

troisième enseignant ou un professionnel disponible, selon le sujet traité. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

Il est souhaitable que la soutenance du mémoire ait lieu en juin ou début juillet, avec une remise du document fin juin, la date limite étant précisée par le secrétariat. Des soutenances peuvent être autorisées début septembre, avec une remise du document avant le 25 août.

L'exposé-discussion, ou Grand Oral, est préparé pendant 4 heures en bibliothèque, à l'issue du tirage au sort du sujet. Il donne lieu à un exposé de 15 minutes, puis d'une discussion de 15 minutes avec le jury. Cet exposé - discussion est noté sur 40 et intervient en juin.

- **UEC1 - Cursus Sécurité**

La Réglementation de la sécurité des navires fait l'objet d'un contrôle écrit de 3 heures, noté sur 40 et portant sur le cours des deux semestres.

- **UEC2 - Cursus Sécurité**

Les cours de Sûreté des navires et de Stabilité des navires font l'objet d'un devoir écrit de 1H30, noté sur 20.

L'Anglais maritime technique (enseigné par l'ENSM) est évalué par un écrit d'une heure noté sur 20.

L'étude de cas (mémoire) fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants de l'ENSAM, de l'ENSM-Nantes et de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques. Il est noté sur 60.

La note attribuée à la soutenance dans le cadre de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM) est reprise dans le cadre du M2, sous réserve éventuellement de modifications du document soutenu en mai, liées aux recommandations écrites émises par le jury sur les aspects juridiques du travail. Les compléments ou modifications éventuellement demandées par le jury doivent être intégrées dans une nouvelle version, transmise au plus tard tout début septembre.

Le stage en entreprise est noté sur 20.

2) Cursus Administrateurs

Article 100 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. Elle est composée de six matières obligatoires pour les étudiants de l'administration, ASN et ACROSS au cours de leur 1^{ère} année de formation : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin, Sécurité maritime et Technique du navire.

Les cours de Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches et Protection de l'environnement marin sont évalués en décembre au cours de la 1^{ère} année de formation, par un examen terminal écrit de 3 heures noté sur 40 (cas pratique portant sur les quatre matières du tronc commun), puis en mai au cours de la 2^{ème} année, lors de l'exposé-discussion, en même temps que le cours de Droit européen maritime.

En décembre, le cours de Sécurité maritime fait l'objet d'un écrit de 1H30, noté sur 20 et le cours de Technique du navire fait l'objet d'un écrit de 2h.

Article 101 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

- **UEC1 - Cursus Administrateurs**

Pour les AAM à vocation administration générale et CROSS, l'Unité comporte :

- Au cours de leur première année de formation : le séminaire de Droit de l'environnement marin (financé par l'ENSAM) qui intervient en mai. Ce séminaire de Droit de l'environnement marin est ouvert à tous les étudiants du Parcours Droit, en sus des 3 séminaires optionnels à valider.

- Au cours de leur seconde année de formation : l'enseignement de Droit européen maritime, et deux séminaires obligatoires : le Droit de la mer et de l'exploitation des océans, et le Droit portuaire et droit du littoral, dispensés sur trois semaines entre janvier et février.

- **UEC2 - Cursus Administrateurs**

Les AAM à vocation administration générale et CROSS, ayant déjà effectué préalablement un mémoire, sont dispensés du cours de méthodologie du mémoire.

La soutenance du mémoire intervient en seconde année de formation, en mai. Le jury comprend des enseignants de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, de l'ENSAM et au moins un intervenant de l'administration maritime. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

L'exposé-discussion, ou Grand oral, intervient en mai, dans la seconde année de formation (cf. article 99 §2). Il est noté sur 40.

3) Cursus Enseignement à Distance (EAD)

Le cursus en EAD se développe dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Trainmar de Dakar et avec l'Institut de Sécurité Maritime Interrégional (ISMI) d'Abidjan, ainsi que dans le cadre du programme ASECMAR.

Article 102 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements fondamentaux

En janvier, les quatre matières juridiques du tronc commun : Droit de la mer, Droit maritime privé, Droit des pêches, Protection de l'environnement marin, font l'objet d'un examen écrit de 3 heures, sous forme de cas pratique et noté sur 40. Elles sont également au programme de l'exposé-discussion au semestre 2 (cf. article 99 §2).

Le cours de Technique du navire est validé par un exercice oral ou écrit, exposé ou examen oral, dans des conditions précisées par l'enseignant responsable de ce séminaire. Il est noté sur 20.

Le séminaire de Droit du travail maritime fait l'objet d'un examen écrit d'1h30 en décembre et est noté sur 20.

Article 103 : Modalités d'évaluation des Unités d'enseignements complémentaires

- **UEC1 - Cursus EAD**

Au premier semestre, l'Unité comprend cinq séminaires : le Droit de l'environnement marin, l'Anglais maritime juridique, le Droit de la mer et de l'exploitation des océans, le Droit maritime et des assurances, et enfin le Droit portuaire et droit du littoral.

Ils sont validés par des exercices oraux ou écrits, exposés ou examen oral, dans des conditions précisées par les enseignants responsables de ces séminaires. Chacun de ces enseignements et séminaires est noté sur 20.

- **UEC2 - Cursus EAD**

Au second semestre, l'Unité comprend un cours de Méthodologie du mémoire. Ce dernier est soutenu devant deux enseignants du diplôme, éventuellement un troisième enseignant ou un professionnel disponible, selon le sujet traité. La soutenance dure au maximum une heure. Le mémoire et la soutenance sont notés sur 60.

L'exposé discussion, ou Grand oral, intervient en juin et est noté sur 40 (cf. article 91).

L'Anglais maritime technique, enseignement assuré par l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM- site de Nantes), fait l'objet d'un examen terminal écrit d'une heure notée sur 20.

L'Unité comporte également des heures de tutorat en visioconférence permettant aux étudiants du cursus EAD d'échanger avec les enseignants des différentes matières de la formation et ne donnant pas lieu à une évaluation.

Article 104 : Modalités d'évaluation de l'Unité d'enseignements optionnels

Le cursus EAD fait l'objet d'un renforcement à travers l'Unité d'enseignements optionnels, comprenant les enseignements de Sécurité des navires, Sûretés des navires et Stabilité des navires.

Ces matières sont enseignées directement à Dakar et à Abidjan par les ressources locales. Chacun de ces enseignements fait l'objet d'une validation par un examen écrit de 1H30, noté sur 20.

INFORMATIONS DIVERSES

Les interlocuteurs à l'université de Nantes

Equipe UN e-SEA

Mail : contact.unesea@univ-nantes.fr

Ressources en ligne

Dès lors que vous disposez de votre carte d'étudiant à l'Université de Nantes et de vos accès en « univ-nantes.fr » (et non vos simples accès à *Extradoc*), vous pouvez accéder à différents services en ligne.

N.B. : Il est probable (habituel) que vous ne disposiez pas de ces accès dès le tout début de votre eFormation. Il vous faut alors patienter jusqu'à leur réception avant de pouvoir utiliser les services mentionnés ci-après.

1°) **Documentation électronique de la Bibliothèque Universitaire de l'Université de Nantes**

Cet accès gratuit se fait via le portail documentaire **Nantilus**. (Le portail décrit et localise les documents, et surtout il permet de les consulter directement lorsqu'il en existe une version électronique.)

Attention : En sus de vos accès en « univ-nantes.fr », pour accéder aux ressources consultables directement en ligne, il vous faut au préalable installer sur votre ordinateur l'accès **nomade** à ce service.

Cf. : Tutoriels *Comment se connecter au service Nomade (installation de l'application Pulse Secure) ?* et *Comment accéder à la documentation électronique de la bibliothèque universitaire ?* dans la « Boîte à outils » proposée sur Extradoc : <http://extradoc.univ-nantes.fr/mod/page/view.php?id=66774>

🔗 <https://nantilus.univ-nantes.fr/vufind/>

2°) **Cours en ligne de l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF)**

Certains de ces cours peuvent vous permettre de combler d'éventuelles lacunes quant aux prérequis de quelques cours du Master DSAMO en EAD (ces prérequis sont précisés dans le syllabus des cours concernés). Via l'Université de Nantes, vous y accédez gratuitement.

🔗 <https://cours.unjf.fr/>